



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 9 mai 2022

Présidence de M. Cédric Alber

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le président, 72 conseillères et conseillers répondent à l'appel.

Excusés :

Monsieur Patrick Aeby, Madame Nicole Badoux, Monsieur Olivier Buche, Monsieur André Christinat, Madame Julie Clerc, Monsieur Nicolas Crisinel, Monsieur Kilian Duggan, Monsieur Laurent Fouvy, Monsieur Philippe Martin, Madame Catherine Perrottet, Monsieur Denis Richter, Madame Aurélie Wohlhauser

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Le président propose d'y ajouter deux points :

- un nouveau point 9, où le Conseil élira un membre ainsi que le président de la Commission des récusations, commission dans laquelle siégeait Monsieur Sébastien Rod, qui a démissionné du Conseil le 4 décembre 2021 ;
- un nouveau point 10, où le Conseil élira un nouveau membre de la Commission des finances, Monsieur le Conseiller Lloyd Fletcher ayant annoncé ce jour sa démission de cette dernière.

Enfin, au point 1, un et non deux conseillers communaux sera assermenté.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

1. Assermentation d'un Conseiller communal

Le 4 décembre, le président a reçu la démission du Conseil de Monsieur Mathieu Signer.

Il fait lecture du courrier.

Le premier vient-ensuite amené à remplacer Monsieur Signer est Monsieur Yves Chaperon. Celui-ci a toutefois indiqué l'été dernier qu'il renonçait à rejoindre le Conseil.

La vient-ensuite suivante est Madame Françoise Salamé-Guex. Etant à l'étranger pour raisons professionnelles, elle ne pouvait être présente ce soir. Le président procédera donc à son assermentation lors de la séance du 20 juin.

Le 4 décembre, lors de la séance du Conseil, Monsieur Sébastien Rod a également annoncé sa démission, ainsi que cela figure au procès-verbal.

Le vient-ensuite appelé à remplacer Monsieur Rod est Monsieur Jean-Yves Conne.

Il appelle donc Monsieur Jean-Yves Conne devant l'assemblée et prie cette dernière de se lever.

Le président procède à son assermentation.

Il fait lecture de la promesse que Monsieur Jean-Yves Conne solennise.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2021

Monsieur Guy Wolfensberger a d'ores et déjà signalé quelques petites « coquilles », qui seront corrigées.

Le président procède au vote. Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

3. Communication du Bureau du Conseil communal

Correspondances

Le 17 janvier, le président a reçu une pétition de Monsieur Cédric Flotron adressée au Conseil communal et à la Direction de Police de la Commune demandant « l'installation d'une poubelle pour les déchets ménagers et d'une poubelle de collecte des crottes de chiens sur la voie publique sise Chemin de la Léchire à La Croix-sur-Lutry ».

La Municipalité et son service compétent ont répondu directement à l'auteur du courrier, lui annonçant notamment que deux poubelles équipées d'un distributeur à sac pour déjection canines seront installées.

Le 19 avril, il a reçu un courrier de Monsieur Jean-Luc Horisberger, citoyen de La Tour-de-Peilz et administrateur d'une PPE à Lutry, demandant au Conseil communal d'intervenir auprès de la Municipalité pour que celle-ci réalise un réseau de chauffage à distance. Le courrier sera transmis à cette dernière.

Le 25 avril, le président a reçu un mail de Madame Marion Vanlauwe, se plaignant de l'abatage d'arbres dans le cadre de la construction du skate-park. Cette question relevant des compétences de la Municipalité, il a transmis le mail à cette dernière pour qu'elle puisse y répondre.

Le 2 mai, il a reçu un courrier de Madame la conseillère Nicole Badoux, faisant part de sa démission de son poste de scrutatrice et de membre du Bureau du Conseil.

Il fait lecture de son courrier.

Le 3 mai, il a reçu un courrier de Madame Caroline Brennecke, 1^{ère} vice-présidente du Conseil, renonçant à se présenter à l'élection à la Présidence du Conseil.

Pour rappel, l'élection du Bureau du Conseil aura lieu lors de la séance du 20 juin.

Représentations

Le 7 mai, le président a été invité par la COGEST à prendre part à l'apéritif qui a suivi la visite de la Commune.

Votations

Le **13 février** s'est tenu un scrutin fédéral. Les résultats pour Lutry ont été les suivants :

L'initiative populaire « Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès » a été refusée à 84.92%

L'initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac) » a été acceptée à 64.22%.

La modification du 18 juin 2021 de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT) a été acceptée à 51.55%.

Enfin, la loi fédérale du 18 juin 2021 sur un train de mesures en faveur des médias a été acceptée à 55.06%

La participation s'est élevée à 50.90% pour la Commune.

Le **7 mars** se sont tenues les élections cantonales. La participation à Lutry pour l'élection du Grand Conseil s'est élevée à 40.35%, et à 40.38 % pour le 1^{er} tour de l'élection du Conseil d'État.

Le **10 avril**, la participation pour le second tour du Conseil d'État s'est élevée à 45.40% dans la Commune.

Le président remercie le Bureau électoral ainsi que les nombreux conseillères et conseillers qui ont participé à ces dépouillements.

4. Dépôt de motions et de postulats

Monsieur Jérémy Lascala dépose un postulat intitulé « Pour la collecte des briques à boissons pour le recyclage ».

Madame Claudie Leconte dépose un postulat intitulé « Accélérons l'économie durable à Lutry ».

Monsieur Ludovic Paschoud dépose un postulat intitulé « Apprendre aux enfants à manger sainement dès le plus jeune âge est une nécessité ».

5. Préavis N° 1301/2022 relatif à la demande d'un crédit destiné à financer l'organisation d'une procédure de mise en concurrence (MEP), relative à la conception du nouveau collège de La Combe

Monsieur Alain Plattet, président de la Commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis, explique en préambule que celle-ci s'est réunie le 27 avril. La Municipalité était représentée par Messieurs Pierre-Alexandre Schlaeppli, municipal, Alain Amy, municipal, Eric Desaulles, chef de service, Laurent Meienhofer, architecte. La Commission les remercie vivement pour ce préavis de qualité tant sur le fond que sur la forme, les présentations et informations

complémentaires proposées, leur écoute ainsi que pour l'ensemble des réponses apportées aux questions.

Il rappelle le contexte général. A savoir que le projet de collège est connu depuis longtemps en fonction des besoins avérés tant au niveau des nouveaux cadres d'organisation scolaire que de l'évolution démographique de la Commune. Deux parcelles clés ont été acquises pour aller de l'avant sur le projet d'aménagement sur la parcelle de la Combe et pour réaliser une étude préliminaire de faisabilité générale. Par ailleurs, ce qui n'apparaît pas vraiment dans le rapport, est que durant ces années de négociation avec la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO) et la Direction des écoles de Lutry, les échanges n'ont pas toujours été linéaires et ont créé des indications et contre-indications pour le projet.

Il rappelle que l'objectif principal du préavis est de faire accepter la procédure de mandat d'études parallèles (MEP) par le Conseil Communal afin de lancer le projet général et atteindre ses objectifs finaux à l'horizon 2027.

Il énonce les critères de plus-values de cette forme de processus :

- éviter de passer par un *plan d'affectation* et donc d'être plus rapide et efficace face à l'enjeu temporel du projet (plusieurs années peuvent-être gagnées ainsi) ;
- assurer que la procédure soit ouverte au moment du choix des bureaux d'architectes et ainsi respecter les marchés publics ;
- pouvoir dialoguer avec les bureaux engagés et assurer une belle qualité d'échange et de détail ;
- gagner du temps précieux sur l'entier du projet (peut-être plusieurs années).

Ainsi que ceux qui sont gages de qualité :

- la procédure proposée a été élaborée et certifiée par un bureau d'assistance au maître d'ouvrage (BAMO, mandat assuré par le bureau Tekhne) ;
- elle débute par une procédure ouverte (appel ouvert), maîtrise le cadre juridique de l'exécution, cerne les besoins (cahier des charges et sourcing) et repère les différentes phases de l'exécution et la manière dont elles s'articulent entre elles ;
- un jury pluridisciplinaire composé de la Municipalité, des services communaux et cantonaux, ainsi que de professionnels est constitué pour suivre le projet en assurant des regards croisés à chaque étape.

Il ajoute que l'ensemble des mesures annoncées rend la MEP conforme aux procédures des marchés publics usuels tels que décrits dans la norme SIA 143.

Il demande à la Municipalité d'intégrer 4 autres enjeux prioritaires au projet dès son départ :

1. modérer le flux de trafic au maximum ;
2. rendre le bâtiment exemplaire au point de vue énergétique ;
3. faire appel à la Commission consultative d'urbanisme ;
4. adapter le programme pour intégrer un parascolaire qui réponde aux besoins de la population et aux normes usuelles édictées par l'EIAP.

Le président ouvre la discussion.

Monsieur Pierre Bonjour pense que ce projet contient une composante urbanistique très importante et que le choix de la procédure est essentiel. Il n'est pas nécessaire de faire un plan partiel d'affectation puisque les règles qui s'appliquent à la zone d'utilité publique sont suffisamment souples et permettent différents types de bâtiments et de dimensions. Il est toutefois d'accord avec le fait qu'un mandat d'étude parallèle est une solution intéressante. Il pense qu'il s'agit, dans ce cas précis, de faire un accompagnement adéquat en commençant avant tout par désigner les architectes du premier tour ainsi qu'un jury, puis d'assurer un suivi, à chaque étape, accompagné d'une information à la population et non pas seulement à la commission consultative d'urbanisme. Il s'agit de faire en sorte que ce projet puisse être porté par les citoyens qui s'y intéressent, sans qu'ils aient un droit de regard trop important. Il est possible d'y arriver avec une bonne procédure mais ce ne sera pas le cas si le projet est mal accompagné. L'intégration architecturale est très importante. Il y a en effet souvent d'excellents projets qui sont très mal organisés du point de vue urbanistique, par exemple le Palais de Rumine qui est un très beau projet néo florentin mais qui n'a strictement rien à faire là où il est et ce, depuis 120 ans. Il ne faudrait donc pas que cela arrive aussi à Lutry, où il y a une zone de transition et où le bourg doit être encadré de manière correcte.

Madame Camille Moser souhaite savoir à quel moment une phase participative est intégrée à ce projet, notamment au niveau du jury. En effet, l'on parle de professionnels mais y aura-t-il des représentants de la population ?

Monsieur Pierre-Alexandre Schlaeppi explique qu'il s'agit aujourd'hui de choisir la procédure de mise en œuvre, de marchés publics, d'où le mandat d'études parallèles. L'idée est de sélectionner six groupements, formés d'architectes, ingénieurs etc., qui travailleront sur des préprojets, puis l'on pourra les faire approfondir le travail sur la réflexion du collège. Ce qu'il faut savoir est que la norme SIA 143, norme qui traite cette procédure, va définir les règles à appliquer et notamment celle selon laquelle le jury sera sélectionné. Il y aura des membres de la Municipalité, des membres de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO), des membres de la protection du patrimoine ; ce qui est très important car c'est un emplacement sensible et qu'il ne s'agit pas de reproduire « un Palais de Rumine » comme le disait Monsieur Pierre Bonjour. L'avantage du mandat d'étude parallèle est qu'il sera fait appel aux utilisateurs, que ce soient les enseignants ou la Direction des Écoles afin de développer le projet. Il y aura donc en effet différents groupes de personnes intéressées au développement du projet.

Monsieur Guy Wolfensberger souhaite poser une question aux membres de la Municipalité. Le 22 juin 2020, dans une communication en réponse à un postulat de Monsieur Philippe Mingard de 2018, la Municipalité annonçait que la géothermie profonde pourrait être un sujet à Lutry, en particulier s'agissant d'une prospection au niveau du parking de la Combe. Il aimerait savoir dans quelle mesure c'est intégrable ou intégré par rapport à ce collège.

Monsieur Pierre-Alexandre Schlaeppi explique que d'un point de vue strictement technique, il ne peut répondre, mais que dès le moment où les groupements, au niveau architecture, se pencheront sur le sujet, la composante énergétique fera partie du développement du dossier.

Monsieur Jean-François Chapuisat souhaite connaître la position de la Municipalité quant au quatre vœux émis par la Commission.

Monsieur Pierre-Alexandre Schlaeppi répond que la Municipalité accepte volontiers ces vœux. En effet, lorsque l'on met en place un tel projet à ce genre d'emplacement, il est essentiel de réfléchir en termes de mobilité. C'est également une évidence pour ce qui est de la constructibilité et du développement durable. Quant à la problématique des unités d'accueil, elles feront également partie du développement, car c'est un lieu de vie communal en plus d'être une école. Il faut néanmoins savoir que le terrain n'est pas extensible, que le problème scolaire est présent avec des surfaces qui sont imposées pour les classes ou salle de gym et que certains

seront peut-être déçus, car il sera impossible de tout faire. Les vœux vont donc dans le même sens que ce que la Municipalité souhaite faire.

Madame Alessandra Silauri demande si le risque de ce type de procédure n'est pas qu'il n'y ait que très peu de différences entre les projets. Elle se demande si un concours d'idées n'aurait pas eu l'avantage d'ouvrir beaucoup plus la diversité des projets présentés ou s'il ne faudrait pas choisir des bureaux d'architectes qui auraient des approches très différentes.

Monsieur Pierre-Alexandre Schlaepfi explique que dès le moment où la Municipalité a choisi l'option qu'elle propose, c'est qu'elle l'estime être la meilleure. En effet, par les marchés publics, l'on va nécessairement passer par un choix anonyme de développeurs. Ce qui peut être fait en aval ou en amont. Le MEP a l'avantage de le faire en amont, c'est-à-dire que l'on choisit en effet ces groupements pluridisciplinaires sur concours d'idées. Il était possible de choisir la procédure ouverte, mais elle manque totalement d'adaptabilité par rapport à la suite. Si l'on veut impliquer les gens dans un processus, l'on sélectionne les bureaux d'architectes, puis on adapte le projet en fonction des contraintes qui se révèlent et des idées que certains architectes soumettent. Cependant, dans une procédure ouverte, l'on va arriver au départ avec une programme extrêmement bloqué, puis huitante bureaux d'architectes qui proposeront autant de projets et l'obligation d'en choisir un, alors que ce dont on a besoin est justement d'adaptabilité. La Municipalité souhaite choisir des bureaux qui lui donnent un certain nombre d'idées et travailler avec eux pour adapter cela. Il pense que c'est la meilleure solution.

Monsieur Raymond Sudan souhaite soulever une question, car dans le schéma de réflexion en page 6 du préavis, il est écrit qu'il s'agit de VD3. Puisque l'on fait deux collèges bien séparés, que l'on réfléchit pour l'ensemble, que l'on ajoute 16 classes à 14 classes existantes, il ne s'agit donc plus de VD3. Il ajoute que la route qui traverse les deux collèges sera forcément condamnée à plus ou moins court terme. Lier les deux collèges est une bonne idée mais il faut que cela soit cohérent. En VD3, on sait le nombre de surface de classes qu'il faut, ainsi que d'éléments sportifs. Mais si l'on va au-delà du VD3, l'on double les surfaces nécessaires. Il lui paraît dommage de ne pas faire les choses en grand, car l'on sait que les classes du collège du Grand-Pont sont vétustes et que ce bâtiment sera amené à être rénové et regrette qu'il n'y ait pas de réflexion globale sur toute cette zone.

Monsieur Jakob Bircher indique que dans le préavis, le point numéro 4 – qui traite de la motion qu'il avait déposée en mai 2012 – ainsi que la réponse de la Municipalité, portent précisément sur tous les points que sa motion appuyait. Il relève que l'expression « offre la possibilité d'étudier l'éventuelle intégration de locaux supplémentaires » est extrêmement prudente. La dernière phrase « et la construction d'un parking souterrain devrait permettre de créer aisément plusieurs volumes locaux polyvalents » lui semble néanmoins davantage optimiste. La réponse de la Municipalité le satisfait et il l'en remercie.

Madame Marie-Claude Rossi a une question de compréhension en bas de page 8. Elle souhaite savoir sur quelle base « l'évaluation quantitative du programme scolaire » est réalisée.

Monsieur Pierre-Alexandre Schlaepfi explique que ce projet de collège existe depuis un certain nombre d'années et que la Municipalité travaille avec la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire. Selon les perspectives d'enfants qu'il y aura, ainsi que diverses modifications scolaires, un programme a été établi, que la DGEO a demandé d'intégrer. Cette « évaluation quantitative du programme » est en fait la liste de ce qu'il devrait y avoir, à ce stade de connaissance, en termes de salles d'enseignement, salles spéciales, salle de gym etc..

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote sur les conclusions du préavis :

Le Conseil communal de Lutry

- *Vu le préavis municipal 1301 / 2022*
- *Ouï le rapport de commission chargé de son étude*

Décide

- 1. d'autoriser la Municipalité à lancer la procédure de mandat d'étude parallèles, pour initier la réalisation du projet du collège de La Combe ;*
- 2. d'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire, soit CHF 700'000.- TTC, pour financer l'organisation d'une procédure de mandat d'étude parallèles (MEP), relative à la conception du nouveau collège de La Combe ;*
- 3. d'admettre le mode de financement proposé.*

Les conclusions du préavis no **1301 /2022** sont acceptées à l'unanimité moins une abstention.
La Municipalité a également pris note des 4 vœux formulés par la Commission.

6. Préavis N° 1302/2022 relatif à la demande de crédit pour la réhabilitation de l'installation de déshydratation de la station d'épuration

Monsieur Eugène Chollet, président de la Commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis, explique en préambule, que celle-ci s'est réunie le mardi 26 avril 2022 dans un premier temps à la STEP, puis au Château.

A cette occasion, la Commission a constaté le parfait entretien de la station ainsi que la vétusté de la machine de déshydratation, qui venait d'être à nouveau réparée mais était arrêtée lors de la visite.

De nombreuses points ont été évoqués, dont :

- la pérennité de la STEP à long terme ;
- la capacité de réserve de la STEP en prenant en compte le développement démographique de la commune (14'000 à 15'000 habitants)
- la STEP consomme 300'000 kWh, dont la moitié est produite à l'interne par la récupération des gaz et le solde par les panneaux solaires.

La question des polymères a également été discutée, sachant qu'un polymère avec un label bio n'existe pas.

En revanche, certains polymères à base biologique mais modifiés chimiquement existent. Cependant le coût d'achat est beaucoup plus élevé (+ 40 à 50 %) et la quantité de boues traitées est augmentée dans la même proportion.

Cela voudrait dire acheter plus de polymère, il faudrait alors doubler le volume de la nouvelle installation pour préparer les polymères. Il n'y aurait plus assez de place dans le volume bâti de la STEP et il serait également nécessaire de différencier les équipements proposés

Pour ces raisons, l'utilisation de polymère à base biologique n'a pas été retenue par la Municipalité.

Il ajoute qu'en ce qui concerne les micropolluants, la STEP correspond aux bases légales, et c'est là l'essentiel, et que des contrôles réguliers sont exécutés par l'État, à satisfaction.

La Confédération travaille actuellement sur de nouvelles normes dont la date d'entrée en vigueur est inconnue. Il est donc possible, à terme, que des améliorations doivent être consenties à l'entrée en vigueur de ces nouvelles normes.

Concernant le financement des travaux, il n'a pas de commentaire à faire et conclut en remerciant les délégués de la Municipalité pour la qualité de leurs réponses ainsi que les membres de la commission.

Le président ouvre la discussion.

Monsieur Jérémy Lascala souhaite émettre un vœu. En effet, comme Monsieur Eugène Chollet l'a dit, il n'existe pas de polymères bio, toutefois il en existe des biosourcés et quand bien même ceux-ci sont plus chers et moins pratiques à utiliser, il y a fort à parier que la technologie va évoluer. Il formule donc le vœu que la Municipalité garde ceci en tête et surveille l'évolution des possibilités sur le sujet pour éventuellement, à terme, remplacer l'utilisation de ces polymères par des polymères biosourcés, ce qui pourrait avoir de grands avantages.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote sur les conclusions du préavis :

Le Conseil communal de Lutry

-vu le préavis municipal

-ouï le rapport de la commission désignée pour examiner cet objet

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à réhabiliter l'installation de déshydratation de la station d'épuration.

2. D'accorder les crédits nécessaires à ces travaux et aux prestations de service qui leur sont liées, soit la somme de CHF TTC 712'000.-.

3. D'admettre le mode de financement proposé.

Les conclusions du préavis no **1302 /2022** sont acceptées à l'unanimité.

7. Indemnités du bureau et des membres du Conseil, du secrétaire et du secrétaire suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du Conseil

Monsieur Ludovic Paschoud, président de la Commission des finances, rappelle en préambule que celle-ci a été chargée par le Bureau du Conseil d'étudier la révision des indemnités du Bureau et des membres du Conseil, du secrétaire et du secrétaire suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du Conseil. Celle-ci s'est réunie à deux reprises. Le lundi 8 novembre 2021, en présence de Monsieur Cédric Alber, président du Conseil communal, ainsi que le mardi 19 avril 2022, au Château à Lutry. En ce qui concerne les indemnités de la secrétaire, la Commission s'est aperçue qu'elle n'avait pas assez d'éléments pour pouvoir statuer de manière claire, ce qui explique qu'il y ait eu deux séances. Il ajoute que le règlement stipule que les indemnités doivent être révisées une fois par législature.

En 2016, la Commission des finances avait émis un vœu : « Étudier la possibilité d'indemnités pour les personnes participant aux dépouillements mais qui se situent hors Conseil ». Il se trouve qu'aucun des présidents successifs n'a répondu à ce vœu. La Commission des finances souhaite donc faire une proposition à ce propos.

Les indemnités des membres du Conseil n'ont pas fait l'objet de longues discussions au sein de la Commission des finances. En effet, si l'on compare celle-ci avec les différents conseils communaux comparables à celui de Lutry, il est constaté que ces indemnités se situent dans la moyenne et semblent dès lors adaptés. Les indemnités des membres des commissions relevant

du Conseil sont également, après comparaison, situées dans la moyenne pratiquée par des Conseils communaux comparables à celui de Lutry.

Les indemnités des présidents des commissions relevant du Conseil ont fait l'objet de discussions plus fournies. Il a été relevé par Monsieur Claude Weber, en fin de législature précédente, que le volume de travail réalisé à la maison n'est pas ou peu valorisé. Il est également évoqué que les personnes qui rédigent les rapports pourraient être indemnisées de manière particulière. La majorité de la Commission est d'avis que les indemnités actuelles des présidents des commissions, à savoir CHF 100.-, sont actuellement adaptées à la charge de travail.

Les indemnités des membres du bureau du Conseil et électoral n'ont pas fait l'objet de discussions particulières. Elles sont également adaptées en comparaison avec d'autres communes.

Dans le cadre des indemnités qui concernent les éventuels suppléants du président et du secrétaire du Conseil, il y a un changement. En effet, il est proposé d'introduire un forfait de CHF 150.- CHF, en lieu et place des autres indemnités pour une suppléance d'une séance. Ce montant était de CHF 100.- jusqu'à maintenant. Si la suppléance devait être de plus d'une séance, il est proposé d'indemniser le suppléant au prorata des indemnités du président et respectivement du salaire du secrétaire, sur décision du Bureau du Conseil. La Commission propose donc que le Bureau statue en cas de remplacement de plus d'une séance.

Pour ce qui est de l'indemnité du président du Conseil, la comparaison avec les différents conseils communaux comparables à celui de Lutry démontre qu'elle se situe dans la fourchette haute. La Commission propose néanmoins l'abandon de l'indemnité téléphone de CHF 170.- et propose en lieu et place d'augmenter l'indemnité annuelle de CHF 5 600.- à CHF 6 000.-, soit une augmentation annuelle de CHF 230.-.

Concernant les indemnités de la secrétaire, la majeure partie des communes ne publient pas les rémunérations pratiquées ; la comparaison avec les autres communes est donc difficilement possible. À l'engagement de la secrétaire actuelle, le bureau a estimé, selon le cahier des charges qu'il a établi, que le taux d'occupation correspondait à un 20 %. Les heures des secrétaires précédents n'ayant pas été documentées, la Commission a essayé de faire une estimation. Il ressort que la secrétaire ne dispose pas de place de travail au sein des locaux de l'administration et qu'elle effectue ses tâches avec son propre matériel. Un volume de travail non négligeable est réalisé à son domicile et il est également relevé qu'une grosse part de son travail est effectué sur des horaires non standards, le soir, le week-end. Il convient d'admettre également que l'indemnité forfaitaire annuelle de CHF 170.- pour les frais de téléphone ne correspond pas à la réalité des frais effectifs engagés. Une indemnité annuelle forfaitaire de CHF 500.- est donc proposée. Il fait lecture des conclusions.

Le président ouvre la discussion.

Monsieur Denis Aguet souhaite déposer un amendement. Concernant le préambule en page 2 du rapport, le président de la Commission cite le vœu émis lors de la séance du 20 juin 2016 par la commission des finances et admis par le Conseil moins deux abstentions : « *Étudier la possibilité d'indemnité pour les personnes participant au dépouillement, mais qui se situent hors Conseil* ». Il estime que la réponse du président du Conseil ne traite pas vraiment de cet objet puisqu'il est fait référence au remplacement d'un membre du Bureau par une autre personne, membre du Conseil communal ou non. La réponse « le remplacé donne ses jetons à son remplaçant » ne lui semble pas non plus satisfaisante étant entendu qu'aucun détail ne figure lors de la réception des jetons de présences en fin d'année. Même en étant de bonne foi,

il est fort possible qu'un membre du Bureau ne se souvienne pas d'avoir été remplacé à une ou plusieurs reprises lors des dépouillements des votations ou élections.

Selon lui, si l'on souhaite donner une suite au vœu précité et indemniser les personnes participant au dépouillement mais qui sont hors Conseil, il faudrait modifier le point 2 des conclusions et le remplacer par :

« 2. D'adopter la règle suivante : Tout citoyen, membre du Conseil communal ou pas, qui participe en tant que scrutateur lors du dépouillement de votations ou d'élections, perçoit une indemnité forfaitaire de 80.- par dimanche ou de 100.- en cas de présence également le samedi. Cette somme n'est versée qu'en cas de présence effective. »

Monsieur Vincent Arlettaz comprend le sentiment qui se trouve derrière cette proposition d'amendement mais propose néanmoins de le rejeter pour deux raisons. La première est qu'il s'agit de traiter spécifiquement des indemnités du Conseil communal et des fonctions qui y sont liées. En revanche, la compétence de savoir combien on paie les personnes qui travaillent d'une manière ou d'une autre pour la commune est de compétence municipale. C'est la Municipalité qui est à la fois l'autorité d'engagement et de fixation des rémunérations, de sorte que ce Conseil ne peut pas fixer une règle générale qui s'applique au-delà du Conseil communal.

La deuxième raison est que dans le cadre de certains dépouillements d'élections, une partie du personnel communal est mise à disposition pour faciliter notamment la saisie. Les heures passées peuvent être récupérées selon certaines règles et certains critères. Si l'on fixait une règle qui stipule que tout citoyen est payé un certain montant, cette règle ne pourrait être maintenue et cela aurait un impact non négligeable sur le personnel communal. Pour ces raisons, il invite les membres du Conseil à rejeter cet amendement et formule le vœu que le Bureau électoral et la Municipalité s'accordent pour trouver une solution concernant les scrutateurs hors Conseil.

Monsieur Denis Aguet prend note des remarques de Monsieur Vincent Arlettaz et ajoute que le point concernant le personnel communal lui a échappé, son but n'étant, en aucun cas, de péjorer la rémunération du personnel communal. Il faudrait donc préciser que le personnel communal est rémunéré selon l'usage.

Le président pense qu'il eut été utile d'en discuter avant la séance.

Monsieur Ludovic Paschoud indique qu'il a été confirmé à la Commission des finances que chaque personne qui participe au dépouillement est indemnisée et qu'il est en effet d'usage de ne pas avoir le détail des jetons reçus en fin d'année, mais qu'il est possible de le demander. Il ajoute que la proposition de la Commission est que le Conseiller qui se fait remplacer transmette son indemnité à son remplaçant.

Monsieur Denis Aguet déclare qu'à sa connaissance seuls les membres du Bureau perçoivent CHF 100.- lors des week-ends de dépouillements.

Le président l'informe que ce n'est pas correct. Tous les conseillères et conseillers communaux convoqués pour des dépouillements sont rémunérés CHF 100.- par week-end.

Monsieur Denis Aguet est heureux de l'apprendre et ajoute que dans le règlement il ne devrait pas être écrit « les membres du bureau » mais « les conseillers communaux ».

Monsieur Jean-Samuel Leuba relève que c'est un problème, car avec cette manière de procéder, la commune verse bien les jetons à celui qui était absent en espérant que ce dernier les reverse à son remplaçant.

Le président précise que lorsqu'un conseiller ou une conseillère est remplacé, il est de bon ton qu'il verse son indemnité à la personne qui l'a remplacé. Il s'agit, en l'occurrence, dans la plupart des cas, de membres des mêmes groupes ; le Conseil ainsi que ses prédécesseurs ayant

toujours fonctionné ainsi. Il ajoute que si des clarifications sont demandées, le Bureau et la commission des finances pourront s'en charger.

Jean-Samuel Leuba souhaite comprendre à qui les jetons sont directement versés.

Le président explique que, jusqu'à maintenant, le montant était versé à la personne qui était censée être là. Elle reversait ensuite son jeton à son remplaçant, mais que, depuis le changement de secrétaire, le montant est versé à la personne réellement présente.

Monsieur Denis Aguet pense que le règlement du Conseil n'est pas clair et qu'il devrait être modifié.

Monsieur Ludovic Paschoud propose de supprimer le point 2 des conclusions et invite le Bureau à faire une proposition sur ce sujet comme cela avait été prévu le 20 juin 2016.

Monsieur Guy Minder comprend que les conseillers soient amenés à s'occuper de dépouillements, pour des questions d'assermentation et de contrôle de scrutin, mais étant donné qu'un simple citoyen peut s'en charger, il souhaite savoir quelles sont les mesures qui ont amené à se rabattre sur les conseillers.

Le président répond que cette pratique est en vigueur depuis de très nombreuses années.

Monsieur Denis Aguet informe que durant la Présidence de Monsieur Rod, ce dernier avait pour habitude de convoquer quelques jeunes afin de les initier à la vie civique. Il y avait donc des personnes qui n'étaient pas membres du Conseil.

Monsieur Olivier Rodieux pense qu'il faut recentrer le débat. Le président de la Commission des finances a fait une proposition intéressante et cela lui paraît important de discuter de ce sujet, mais d'éviter de faire une sorte d'amendement bricolé. C'est pourquoi il propose de refuser de voter sur le point 2 et de le reporter lors d'un prochain vote et d'une prochaine séance après une discussion.

Monsieur Denis Aguet retire son amendement mais espère que le vœu de Monsieur Ludovic Paschoud sera pris en considération et que le Bureau viendra rapidement avec une proposition de rémunération des personnes qui participent aux dépouillements, membres du Bureau, membres du Conseil ou simples citoyens.

Monsieur Ludovic Paschoud souhaite ajouter que ce genre de rapport est habituellement rendu sur la base d'une véritable proposition du Bureau ce qui n'a pas été le cas, mais qu'en revanche de franches discussions avec le président du Conseil ont eu lieu. C'est pourquoi il réitère sa demande au Bureau de faire une proposition concrète.

Madame Camille Moser souhaite formuler le vœu que le prochain Bureau réintègre la pratique de faire appel à des jeunes afin de les intéresser et les former à la vie civique.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote sur le point 1 des conclusions, en excluant le point 2 qui fera l'objet d'une proposition du bureau lors de la prochaine séance :

Le Conseil communal de Lutry

- *Ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet*

Décide

1. D'accepter les indemnités proposées, soit :

- *Président du Conseil* CHF 6 000.-
- *Présidents des commissions relevant du Conseil et par séance* CHF 100.-
- *Membres des commissions relevant du Conseil et par séance de commission* CHF 50.-
- *Membres du Conseil communal et par séance du Conseil* CHF 50.-
- *Bureau du Conseil et électoral (hors président et secrétaire) par week-end* CHF 100.-
- *Le salaire annuel du secrétaire du Conseil indexé* CHF 14 500.-

plus CHF 500.- d'indemnité forfaitaire annuelle pour frais de téléphone, électricité, entretien et renouvellement du matériel informatique, pour autant qu'il(elle) utilise son propre matériel

- *Vice-président du Conseil, en cas de remplacement du président, par séance du Conseil* CHF 150.-

ou, sur une plus longue durée, au prorata des indemnités du président du Conseil, sur décision du bureau

- *Secrétaire suppléant du Conseil, en cas de remplacement du secrétaire, par séance du Conseil* CHF 150.-

ou, sur une plus longue durée, au prorata des indemnités du secrétaire du Conseil, sur décision du bureau

Les Indemnités du Bureau et des membres du Conseil, du secrétaire et du secrétaire suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du Conseil sont donc acceptées à l'unanimité moins trois abstentions.

8. Élection d'un(e) scrutateur/scrutatrice au sein du Bureau du Conseil

Madame la Conseillère Nicole Badoux a annoncé sa démission de son poste de scrutatrice et membre du Bureau du Conseil. Le Conseil doit donc la remplacer.

Madame Monique Weber propose la candidature de Madame Céleste Houssin.

Madame Céleste Houssin est élue scrutatrice au sein du Bureau et reçoit les félicitations des membres du Conseil.

9. Élection d'un(e) membre de la Commission des Récusations

A la suite de la démission de Monsieur Sébastien Rod, le Conseil doit le remplacer au sein de la Commission des récusations, commission dont il était par ailleurs président.

Monsieur Olivier Rodieux propose la candidature de Monsieur Vincent Arlettaz.

Monsieur Vincent Arlettaz est élu membre de la commission des récusations et reçoit les félicitations des membres du Conseil.

Le Conseil doit également élire le président de cette commission.

Monsieur Olivier Rodieux propose la candidature de Monsieur Vincent Arlettaz.

Monsieur Vincent Arlettaz est élu président de la commission des récusations et est applaudi par les membres du Conseil.

10. Élection d'un(e) membre de la Commission des finances

Monsieur Lloyd Fletcher ayant démissionné de son poste de membre de la Commission des finances. Le Conseil doit donc le remplacer.

Madame Monique Weber propose la candidature de Monsieur Alain Plattet.

Monsieur Alain Plattet est élu membre de la commission des finances et reçoit les félicitations des membres du Conseil.

11. Programme de législature 2021-2026

Le président rappelle que le Conseil ne votera pas sur cet objet, mais ouvre la discussion sur son contenu.

Monsieur Jean-François Chapuisat remercie la Municipalité d'avoir produit ce document, mais regrette néanmoins que la Municipalité n'ait pas prit plus d'engagements fermes par rapport à ce programme de législature.

Madame Alessandra Silauri regrette également le manque d'échéances du programme, car elle pense que c'est également un outil notamment pour la Commission de gestion ou celle des finances, ainsi qu'un plan de travail pour tous les employés de la Commune. Elle demande également s'il est prévu qu'un bilan soit fait à mi-législature.

Monsieur Charles Monod indique que la Municipalité renseignera le Conseil sur la mise en œuvre de ce plan de législature.

12. Communication municipales

660 Étude de faisabilité pour l'aménagement d'un transport public par câble

661 Nouveau tenancier Cantinetta Meal

662 Nouveau directeur des écoles

663 Changement de transporteur scolaire

664 Sondage Vélos

665 Transports vélos dans bus TL 68 et 69

Monsieur Guy Wolfensberger souhaite savoir s'il s'agit du message de la Municipalité ou de celui des TL.

Monsieur Patrick Sutter que la réponse leur a été faite par les TL.

Monsieur Charles Monod annonce que la Municipalité souhaite offrir le tome 5 de l'histoire de Lutry « La vigne, les Abbayes, l'école,... » aux membres du Conseil.

13. Discussion et votation sur les motions et postulats déposés en point 4 de l'ordre du jour

Le président rappelle en préambule qu'il s'agit de discuter de l'opportunité de renvoyer l'objet à la Municipalité pour étude et rapport et non du fond du sujet.

Il rappelle également que chaque proposition peut être renvoyée à l'examen d'une commission de prise en considération si 5 conseillers au moins le demandent et que l'assemblée l'accepte.

Monsieur Jérémie Lascala dépose un postulat intitulé « [Collecte des briques à boissons pour le recyclage](#) » qu'il développe devant le Conseil.

Le président ouvre la discussion.

Monsieur Etienne Blanc remercie pour le dépôt de ce postulat qui paraît être, à première vue, une bonne idée mais qui va, en réalité, à l'encontre du principe du pollueur-payeur, car ces briques ne pourront être valorisées. En effet, on va les sortir des sacs taxés pour organiser et payer leur collecte, qui sera financée par la collectivité. La Municipalité pense donc que ce postulat ne devrait pas être accepté.

Monsieur Denis Aguet est surpris par la réponse de la Municipalité, qui se base uniquement sur l'aspect économique et qui fait abstraction de l'aspect écologique. Il pense que, s'il est possible de recycler ces briques à boissons, il faudrait approfondir la question plutôt que de présumer du coût trop élevé alors que celui-ci n'est pas connu.

Monsieur Jean-François Chapuisat n'est pas convaincu par la réponse de la Municipalité. Il s'agit d'un postulat et pense que son renvoi permettra d'obtenir une réponse plus étayée.

Le président procède au vote.

Le renvoi du postulat est accepté par 44 oui, 19 non et 8 abstentions.

Madame Claudie Leconte dépose un postulat intitulé « [Accélérons le développement de l'économie durable à Lutry](#) » qu'elle développe devant le Conseil.

Le président ouvre la discussion.

Monsieur Etienne Blanc remercie Madame Claudie Leconte et pense que c'est une excellente initiative. Il y a en effet un gros problème créé par les cartons à pizzas et se réjouit d'une solution à venir. Il est heureux que la plage ait déjà adopté ce genre de solutions. Il conclut que la Municipalité se fera donc un plaisir de l'étudier, afin notamment de préciser les aspects financiers.

Le président procède au vote.

Le renvoi du postulat est accepté à l'unanimité moins 3 abstentions.

Monsieur Ludovic Paschoud dépose un postulat intitulé « [Apprendre aux enfants à manger sainement dès le plus jeune âge est une nécessité](#) » qu'il développe devant le Conseil.

Le président ouvre la discussion.

Monsieur Alain Amy confirme que l'obésité chez les jeunes est un sujet très préoccupant et devient un problème de santé publique qui mérite que l'on se penche dessus. La Municipalité veut bien étudier ce qu'il est possible de faire, mais explique que cela demandera beaucoup d'organisation. Il ajoute que les 200 repas qui sont livrés quotidiennement viennent de Puidoux, ce qui est presque « local », qu'ils sont repartis dans quatre cantines scolaires et que faire les repas dans chacun de ces endroits demanderait plus de personnel. Pour ce qui est des ateliers culinaires, ce serait à voir avec l'école ou dans un contexte parascolaire. Il n'a pas de réponse maintenant mais va y réfléchir et reviendra devant le Conseil avec un rapport.

Madame Nicole Mottier souhaite raconter une anecdote : devant la cantine du collège des Pâles, il était écrit à la craie, sur le sol « Ne mangez pas ici, c'est très mauvais ».

Madame Carole Gay-Hirt imagine que, sans préjuger des infrastructures dont dispose la Commune, les cuisines équipées ne suffiront probablement pas pour livrer ces 200 repas. Elle pense qu'il y a d'autres outils pour vérifier qu'il s'agit d'une alimentation locale qui permettront de répondre à ce postulat. Elle ajoute qu'en termes de normes d'hygiène, cela doit être très compliqué et attend avec impatience le rapport de la Municipalité, car c'est une question complexe.

Madame Katia Chamorel souhaite souligner qu'il y a tout de même des choses qui ont été faites au niveau de l'école. Notamment avec Madame Isabelle Horner qui travaille énormément avec la permaculture et qui apprend déjà aux tout petits ce que l'on peut trouver dans son jardin. Elle ajoute que la cantine n'a en effet pas bonne presse auprès des enfants.

Monsieur Ludovic Paschoud précise que son postulat est assez large, car c'est un vaste sujet et laisse l'opportunité des choix qu'il y aurait à faire. Il ajoute ne pas avoir dit qu'il ne se faisait rien à l'école et précise que c'est dans le cadre parascolaire qu'il imagine ce postulat.

Madame Camille Moser se demande si ce ne serait pas l'occasion de faire un sondage auprès des parents ou des élèves.

Madame Mical Rappaz ne remet pas en question le postulat mais s'interroge quant au rôle des parents dans ce domaine. Elle pense que l'obésité ou d'autres problèmes de santé sont à prendre en considération, tout comme l'alimentation, le local etc., mais estime qu'il y a tout de même une part qui revient aux parents.

Monsieur Ludovic Paschoud pense qu'il s'agit en effet tout d'abord du rôle des parents, mais qu'au regard des cuisines de la Commune, qui sont équipées de manière professionnelle, l'on peut se poser la question. Il ajoute que lorsqu'il était enfant, à l'école, à Pully, il y avait un cours de cuisine chaque semaine, ce qui est beaucoup plus rare au sein des écoles de Lutry. Il est important d'apprendre à bien manger et également d'être un acteur de sa région.

Madame Corinne Jayet pense que la responsabilité incombe aux parents mais que l'école vient toujours en complément dans l'éducation des enfants. C'est pourquoi elle trouve important d'étudier cette proposition qu'elle trouve très intéressante.

Monsieur Guy Minder rappelle le postulat de Monsieur Jakob Bircher concernant le nouveau collège et trouve que celui-ci s'insère dans la même logique. En effet, un mandat d'étude parallèle a été évoqué pour le nouveau collège et les cuisines en font partie. Il pense qu'il faut en prendre bonne note et que cela fera partie des éléments qui pourront être développés pour un jury le temps venu.

Le président procède au vote.

Le renvoi du postulat est accepté par 47 oui, 16 non et 9 abstentions.

14. Interpellations, questions et divers

Madame Rose-Marie Notz souhaite poser une question à la Municipalité concernant les jardins communaux. En effet, il n'y a pas d'information sur le site de la Commune à ce sujet. Elle aimerait savoir à quel service s'adresser, s'il existe un règlement et où se trouvent les parcelles. Elle demande également s'il serait possible de créer une page sur le site internet.

Monsieur Jean-François Chapuisat a une question qui fait suite à la dernière séance du Conseil lors de laquelle le projet BHNS avait été retiré. Il souhaite savoir où en est ce dossier.

Monsieur Pierre-Alexandre Schlaeppli informe qu'il n'y a pas eu de séance politique mais qu'il y a eu en revanche des séances technique et qu'un retour des TL est attendu.

Madame Marie-Claude Rossi souhaite savoir ce qu'il en est des composts, car une communication municipale avait annoncé que ce service serait arrêté. Le ramassage se fait néanmoins toujours et les containers sont toujours là.

Monsieur Etienne Blanc répond qu'à la suite des vœux du Conseil lors de la dernière séance, la Municipalité continue pour l'heure ce service.

Monsieur Raymond Sudan souhaite être positif ce soir. En effet, lors de cette séance, le Conseil a parlé des briques à boissons, de développement durable, d'apprendre à bien manger aux enfants, d'obésité chez ces derniers et finalement du fait que les repas de la cantine ne sont pas bons. Tout cela l'interpelle spécialement aujourd'hui, car il a été question du nouveau collège pour l'éducation et du traitement d'égout pour traiter tout ce que nos enfants ont mangé puisqu'ils sont trop gros. Il trouve cela extraordinaire, car à quelques milliers de kilomètres les gens cherchent de quoi manger et sont sous les bombes. Il se dit donc que l'on n'a pas beaucoup de soucis ou alors des soucis que l'on se crée. Il ajoute avoir un peu manqué la communication concernant les bus scolaires et ne pouvoir que regretter que la RATP s'installe à Lutry. Il ajoute que la liste du port a disparu du site de la commune et qu'il s'agissait de sa préoccupation de ce soir.

Monsieur Dominique Roulet a été interpellé par une construction nouvelle, à Corsy dans la zone villes et villages. Selon ce qui a été communiqué, il y aurait une sorte de bunker qui serait en gestation. Il demande si la Municipalité peut donner plus d'informations.

Monsieur Pierre-Alexandre Schlaeppli explique que ce projet est passé à la Municipalité pour décision de mise à l'enquête publique aujourd'hui. Il sera possible de voir ce dossier au niveau communal, mais précise que c'est un dossier privé, de compétence de la Municipalité. Il ne peut donc trop en dire à ce sujet. Il ajoute que ceux qui souhaiteraient faire opposition à ce dossier en ont le droit le plus strict et qu'à l'issue de la procédure, la Municipalité statuera sur la délivrance ou non de permis. Si elle ne le délivre pas, il y aura sans doute un recours au Tribunal cantonal. Si elle le délivre, il y en aura sans doute aussi, mais initié par les opposants au projet. Ce dossier, qui se situe au centre du village de Corsy, sur une parcelle parfaitement constructible fera donc vraisemblablement l'objet de plusieurs procédures.

Monsieur Guy Wolfensberger partage une information concernant le Lavaux Up, démarche qui consiste à réserver la voie publique entre Boug-en-Lavaux et Vevey. Elle se tiendra exceptionnellement cette année de Rivaz à Vevey pour travaux et il a bon espoir qu'elle vienne un jour à Lutry.

Il souhaite également savoir si la Municipalité est impliquée dans les discussions actuelles de requalification de la RC770, donc Conversion-Landar, et le cas échéant, qu'elle développe les intérêts des cyclistes avec notamment des pistes cyclables qui permettent de parcourir cette route qui, aujourd'hui, n'est pas du tout adaptée, ainsi que les aménagements qui permettent de tourner à gauche là où ce n'est pas fait aujourd'hui, que ce soit au Voisinand ou au Fenix ,

aménagement qui sont très importants. Il souhaite donc s'assurer que ces points sont bel et bien pris en considérations.

Monsieur Patrick Sutter rassure Monsieur Guy Wolfensberger. En effet, la Municipalité est impliquée dans les discussions actuelles de requalification de la RC770 et toutes les questions soulevées seront étudiées. Il ajoute, en réponse à Monsieur Raymond Sudan, que la liste du port apparait bien sur le site de la Commune.

Monsieur Raymond Sudan acquiesce. Elle est en effet revenue à la suite d'un mail qu'il a adressé à la Commune.

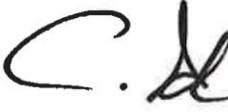
Monsieur Guy Minder tient à remercier Monsieur Charles Monod pour le cadeau qui a été offert au Conseil.

Monsieur le Syndic est chaleureusement applaudi par l'assemblée.

Le président informe que la sortie du Président du Conseil se tiendra samedi 25 juin du côté du Balcon du Jura Vaudois.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 22h13.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président		La Secrétaire
		
Cédric Alber		Danahé Palmon